



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69178

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réforme concernant l'accès à la formation de masseur-kinésithérapeute. Sans concertation avec les professionnels et les étudiants de ce secteur, la direction générale de la santé (DGS) a décidé d'empêcher l'accès en première année de masso-kinésithérapie à partir de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1) et de réinstaurer l'organisation de concours privés pour l'accès à cette formation. De surcroît, et toujours sans concertation, la direction générale de la santé (DGS) a décidé de réduire la durée de ces études alors que le champ de compétences de la profession ne cesse de s'étendre. Au-delà de la reconnaissance d'une profession, c'est le principe même de l'égalité des chances qui sont bafoués à travers ce projet de réforme. En conséquence, il lui demande s'il entend revenir sur sa décision et respecter les engagements pris lors du processus de Bologne visant à donner une dimension universitaire à cette filière.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69178

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6565

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529